



Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Cette réforme de la formation suscitant beaucoup de questions, nous avons pensé qu'il était intéressant de vous donner les grandes lignes et surtout les conséquences pour chacun(e) d'entre vous.

Le CPF remplace le dispositif précédent appelé DIF (Droit Individuel à Formation).

Vous pouvez lire sur votre bulletin de salaire de Janvier, le récapitulatif de vos droits arrêtés à fin 2014.

Ce solde doit être inscrit sur le site gouvernemental afin d'être transféré sur votre CPF :

<http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Vous créez votre compte en ligne et vous inscrivez les droits spécifiés sur votre bulletin de salaire du mois de janvier.

Les droits acquis au titre du CPF sont attachés à la personne. Ainsi les heures de formation sont conservés en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi.

Vous êtes à l'initiative de l'utilisation de votre CPF afin de concrétiser votre projet professionnel.

Si **la formation se déroule hors du temps de travail**, si elle vise l'acquisition du socle de connaissances et de compétences, ou si elle fait suite à un abondement complémentaire de 100 heures, vous n'avez pas besoin de l'autorisation de la Banque. Ce temps de formation étant pris sur le temps libre, il ne donne pas droit à rémunération ou indemnisation supplémentaire.

En revanche, lorsque **la formation est suivie en tout ou partie pendant le temps de travail**, vous devez recueillir l'accord préalable de la Banque. Celle-ci lui notifie sa décision dans un délai de 30 jours, l'absence de réponse vaut acceptation. Comme la formation choisie se déroule sur le temps de travail, la rémunération est maintenue.

Les formations éligibles au CPF sont l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences et l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Des listes de formations sont définies au niveau de la Branche, de l'interprofessionnel et régional, elles sont consultables sur **<http://www.moncompteformation.gouv.fr/>**.

Ces formations permettent d'accéder à un diplôme, un titre professionnel, une certification, un certificat de qualification professionnelle (CQP), etc.

Si vous ne disposez pas de suffisamment de temps sur votre CPF, celui-ci peut faire l'objet **d'abondements en heures complémentaires**.

Besoin d'un renseignement ? Utilisez la fiche contact à disposition sur le site !

